
Actualité

Protection de l'enfance : le point sur la situation et les dispositifs mis en place

mars 2020

Imprimer la page

Index

- [1. Consignes transmises à l'ensemble des professionnels de protection de l'enfance](#)
- [2. Courrier aux présidents de conseils départementaux](#)
- [3. Accueil et scolarisation des enfants des professionnels de la protection de l'enfance](#)
- [4. Mise à l'abri et prise en charge des mineurs et jeunes majeurs non accompagnés](#)
- [5. Continuité du service 119](#)
- [6. Plateforme citoyenne, réserve civique, mobilisation des étudiants travailleurs sociaux](#)

Dans un communiqué du 24 mars que nous relayons ici, Adrien Taquet, secrétaire d'État à la protection de l'enfance, fait le point sur la situation du secteur et les dispositifs mis en place pour répondre à la crise actuelle.

"Notre pays connaît à l'heure actuelle une crise sanitaire sans précédent qui met à l'épreuve

l'ensemble de notre société et met en difficulté l'intégralité de nos politiques publiques, en particulier celles à destination des personnes les plus vulnérables. Les enfants en danger et les enfants protégés doivent faire l'objet d'une vigilance encore plus forte afin que l'urgence sanitaire à laquelle nous sommes confrontés ne conduise pas à aggraver leur situation.

Dans un contexte où les enfants qui relèvent de la protection de l'enfance sont de fait plus nombreux à être accompagnés en journée, avec la fermeture des écoles, collèges, lycées, et où les professionnels peuvent avoir plus de difficultés à s'organiser du fait des mesures gouvernementales de lutte contre la progression de l'épidémie, plusieurs actions ont été engagées pour répondre à ces enjeux.

1. Consignes transmises à l'ensemble des professionnels de protection de l'enfance

Adrien Taquet, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, a communiqué ce vendredi l'ensemble des consignes d'adaptation à la crise du Covid-19 à destination des acteurs du secteur de la protection de l'enfance.

Une première fiche s'adresse à l'ensemble des professionnels exerçant dans les établissements et services d'intervention à domicile en protection de l'enfance. Une fiche similaire concernant les assistants familiaux a également été communiquée aujourd'hui aux professionnels concernés. Les deux fiches sont jointes à ce communiqué.

2. Courrier aux présidents de conseils départementaux

Après de nombreux échanges durant la semaine écoulée avec Dominique Bussereau, Président de l'Assemblée des départements de France (ADF), Frédéric Bierry, Président de la commission des affaires sociales de l'ADF, et plusieurs présidents de conseils départementaux, Adrien Taquet a également souhaité adresser un courrier à l'ensemble des présidents de conseils départementaux sur les doctrines et réponses communes à apporter dans les prochaines semaines pour les enfants protégés. Ce courrier est également joint à ce communiqué.

3. Accueil et scolarisation des enfants des professionnels de la protection de l'enfance

Depuis lundi, les professionnels exerçant dans les établissements et services départementaux, publics et associatifs de protection de l'enfance et de protection maternelle et infantile font partie des professionnels désignés prioritaires pour bénéficier de la garde d'enfants, de l'accès aux écoles et collèges, de l'accueil en crèche et de la scolarisation de leurs enfants. La consigne a été reçue via courrier électronique dimanche par l'ensemble des recteurs et rectrices d'académie pour prise d'effet dès hier lundi.

Cette décision, concertée avec le ministre de l'Éducation nationale Jean-Michel Blanquer et mise en place en lien avec Christelle Dubos, secrétaire d'État auprès du ministre des Solidarités et de la Santé, confirme l'engagement du gouvernement à maintenir l'activité dans les structures du secteur de la protection de l'enfance et garantir ainsi la sécurité et la qualité de l'accompagnement des enfants protégés dans cette période particulière.

4. Mise à l'abri et prise en charge des mineurs et jeunes majeurs non accompagnés

Parmi les mesures d'urgence adoptées ce weekend à l'Assemblée nationale, les députés ont voté l'interdiction de sortie des dispositifs de l'Aide sociale à l'enfance de chaque enfant atteignant sa majorité durant la période de crise du Covid-19.

Les débats ont également permis de réaffirmer que tout jeune évalué mineur ou majeur sera mis à l'abri, soit par une prise en charge par l'Aide sociale à l'enfance, soit via un hébergement d'urgence, durant cette même période de crise exceptionnelle.

5. Continuité du service 119

Les mesures de confinement, indispensables à l'endiguement de l'épidémie de COVID 19, exposent les mineurs aux violences intrafamiliales et conjugales de façon plus importante.

Dans ce contexte, les possibilités de s'extraire de ces situations par le biais de l'école et des activités extrascolaires ou de se confier à un tiers sont limitées. Pour tout cas de danger grave et immédiat, avec nécessité d'une intervention sur place, il convient de contacter les services de première urgence : les services de police ou de gendarmerie (17 ou 112), les pompiers (18 ou 112) ou le Samu (15). Ces services restent mobilisés pour ces situations d'urgence.

Le 119, numéro d'appel pour l'enfance en danger, continue à être joignable 24/24 et 7jr/7 ; les appels d'enfants restent prioritaires. L'ensemble des écoutants du 119 restent mobilisés pendant la crise. Il n'y aura pas d'interruption du service.

L'ensemble de l'équipe du Groupement d'intérêt public enfance en danger (GIPED) continue de à travailler en étroite collaboration étroitement avec les Cellules de recueil d'informations préoccupantes (CRIP) des conseils départementaux.

Adrien Taquet appelle à nouveau chacun à redoubler de vigilance pendant cette période, et à composer le 119 si l'on est témoin, même auditif, même dans le doute, de violence commise sur un enfant, quelle que soit sa nature. Il s'agit d'un geste simple et qui peut sauver la vie d'un enfant. Cela vaut également pour les enfants et adolescents confrontés à une telle situation pour eux-mêmes ou pour un autre mineur en danger. L'appel, gratuit depuis tous les téléphones, n'apparaît sur aucun relevé téléphonique.

Une campagne de sensibilisation à la question des violences faites aux enfants du ministère des Solidarités et de la Santé sera réactivée cette semaine, visant notamment à mieux faire connaître le 119

Les associations de protection de l'enfance restent plus que jamais à l'écoute pour fournir des conseils ou des orientations vers des services compétents, notamment :

-
- La Voix De l'Enfant : 01 56 96 03 00
 - L'enfant Bleu – Enfants maltraités : 01 56 56 62 62
 - Colosse aux pieds d'argile : 07 50 85 47 10
 - Stop maltraitance / Enfance et Partage : 0 800 05 1234

6. Plateforme citoyenne, réserve civique, mobilisation des étudiants travailleurs sociaux

Le Gouvernement met en place une plateforme de mise en relation d'associations qui expriment des besoins de renfort et de personnes qui peuvent apporter leur concours, tels que les jeunes qui effectuent leur service civique ou les éducateurs sportifs :

www.jeveuxaider.gouv.fr

Cette plateforme, facile d'accès et simple d'utilisation, pourra permettre à un certain nombre de jeunes volontaires de soutenir les associations de protection de l'enfance et de leur apporter du renfort en cette période de crise sanitaire.

Christelle Dubos, secrétaire d'Etat auprès du ministre des Solidarités et de la Santé, [a également annoncé la constitution d'une réserve sociale](#), avec la mobilisation des étudiants en travail social volontaires, pour prêter main forte aux établissements sociaux et médico-sociaux dont les établissements de protection de l'enfance (MECS) feront partie.

Adrien Taquet et ses équipes restent cette semaine en contact permanent avec l'ensemble des acteurs du secteur de la protection de l'enfance, avec qui des points de situation réguliers permettent de remonter les besoins prioritaires et apporter les réponses adaptées.

Contact presse : sec.presse.enfance@sante.gouv.fr"

À télécharger...

[Télécharger le communiqué de presse](#)